

# **BOURSE DU SECONDAIRE**

## **Demander une bourse d'étude sur critères sociaux pour l'enseignement agricole**

Mise à jour le 22/06/2020

Les bourses d'études sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent une formation dans l'enseignement agricole et dont les ressources familiales sont reconnues durablement ou temporairement insuffisantes.

### **POUR QUI**

Les **élèves en formation initiale sous statut scolaire de l'enseignement secondaire** à AGROTEC (3èmes et lycéens).

**ATTENTION** : Les élèves en provenance de l'éducation nationale qui intègrent l'enseignement agricole, doivent impérativement **transmettre à AGROTEC la notification d'ouverture du droit à bourse qu'ils ont reçue de l'éducation nationale** pour le traitement de leur dossier.

Les bourses n'ont pas pour objet de se substituer aux obligations des parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Ainsi, ces bourses constituent une aide complémentaire à celle de la famille. En conséquence, les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction des ressources et des charges de la famille.

### **QUAND**

**La démarche est à engager dès le mois de mai et impérativement pour la rentrée de septembre 2020** pour :

- l'élève de 3<sup>ème</sup> nouvellement scolarisé en lycée de l'enseignement agricole ;
- l'élève scolarisé en 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole ;
- l'élève de lycée sous statut scolaire non boursier en 2019/2020 mais dont les ressources et charges en 2018 peuvent lui permettre de bénéficier d'une bourse à cette rentrée ;
- l'élève dont le responsable a subi une modification substantielle de sa situation financière ;
- les lycéens redoublants ou changeant d'orientation non boursiers l'année précédente.

Le versement de la bourse est effectué au cours des 3 trimestres de l'année scolaire.

### **COMMENT**

Les charges de la famille sont fonction des enfants à charge fiscalement.

Les ressources à prendre en considération sont celles perçues deux années avant l'année de dépôt du dossier de demande de bourse. Pour l'année 2020-2021, il s'agit des ressources qui figurent sur la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition ou de non imposition concernant les revenus perçus en 2018. Les ressources concernent l'ensemble du foyer, concubin.e/conjoint.e compris.e.

A titre dérogatoire, les revenus perçus pendant l'année 2019 peuvent être pris en considération en cas de modification substantielle de la situation des parents entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence n-2.

Dans un souci de simplification administrative, l'ouverture du droit à bourse notifiée par le ministère de l'éducation nationale est valable pour un élève entrant dans l'enseignement agricole. Cette notification doit être jointe au dossier d'inscription de l'élève à AGROTEC.

### **PROCEDURE**

- La demande de bourse se fait auprès du secrétariat Vie Scolaire d'AGROTEC qui délivre au demandeur un dossier CERFA à remplir. Ce dossier peut également être téléchargé.
- Une fois complété, le dossier est à retourner à l'établissement accompagné des justificatifs utiles. Un accusé de réception est remis au demandeur.
- Après instruction du dossier, la famille reçoit une notification précisant l'attribution ou non de la bourse sur critères sociaux et les modalités de versement. Pour les familles des élèves en provenance de l'éducation nationale, une notification d'attribution de bourse sur critères sociaux leur sera adressée.